

Séance du 01/02/2016

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY,
~~Jeaninne CATIAUX~~, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN :
Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Absente : Mme Jeaninne CATIAUX, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Agence de développement local Bièvre/Vresse-sur-Semois - Mise en place de ""chèques-commerces"" - Présentation

Considérant, en la présente séance, la présentation du projet « chèques commerces » par Monsieur Pierre PONCELET, responsable de l'Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois selon les termes suivants :

1) Les modes de mise en circulation des chèques

a) via les primes communales

Les deux communes distribuent chaque année des primes communales pour les naissances, premières constructions, noces d'or, etc.

À l'heure actuelle, cet argent est le plus souvent versé directement sur les comptes des bénéficiaires qui le dépensent où bon leur semble. Afin d'éviter cette "fuite d'argent communal" vers l'extérieur, ces différentes primes communales pourraient être rétribuées sous forme de chèques commerces et ainsi être dépensées directement dans les commerces locaux participants.

b) Achat de chèques directement par des commerçants ou des citoyens

Les commerçants ou les citoyens qui le désirent pourront également acheter des chèques commerces directement à l'ADL/dans les communes. Pour les citoyens, ceci serait une manière de soutenir le commerce local.

Les commerçants, eux, pourraient utiliser les chèques comme bons cadeaux/bons de fidélité à offrir à leurs clients. Dans ce cas, le commerçant aura la possibilité de personnaliser le chèque de manière à ce que celui-ci ne puisse être utilisé que dans son commerce.

Les chèques commerces pourront également servir pour remettre des prix/récompense lors de certaines occasions, concours ou manifestations.

2) Un système de sécurité pour éviter la reproduction des chèques

Pour éviter la fraude, un système de sécurité sera incorporé sur les chèques. En effet, les chèques distribués

- seront nominatifs ;
- seront cachetés à l'aide "d'un cachet à sec unique" ;
- auront une date de validité ;
- porteront un numéro de série ;
- seront "annulés" lors de leur rentrée.

L'organisme de gestion tiendra un registre reprenant ces données pour chaque chèque sortant et rentrant. Ceci permettra de contrôler s'il y a de la fraude. De plus, le registre permettra d'analyser le flux des chèques commerces.

3) La période de validité

La période de validité des chèques pour les utilisateurs sera d'1 an. Les commerçants quant à eux disposeront encore de 6 mois après cette date pour rentrer leurs chèques à l'organisme de gestion et les échanger contre de l'argent. L'argent sera versé par l'organisme de gestion sur le compte du commerçant. Un versement mensuel sera effectué pour les chèques rentrés.

4) Le Choix de la valeur des chèques

Il semble primordial d'avoir des chèques d'une valeur de 5 € pour n'exclure aucun commerce et également permettre leur utilisation par les commerçants comme bons de fidélité.

Ensuite, rien n'empêche de créer d'autres chèques d'une valeur différente. Il faudra effectuer un choix en fonction des coûts d'impression et de la valeur des primes que l'on désire rétribuer en chèques commerces. En effet, le coût d'impression d'un chèque de 5 € ou de 50 € est le même. Donc, si l'on donne une prime de 50 € en chèques de 5 € par rapport à un chèque de 50 € cela coûte 10 fois le prix.

5) Nombre de chèques commerces à imprimer en fonction du budget

Le budget de toutes les primes communales ne pourront pas être distribuées intégralement sous forme de chèques commerces. C'est pourquoi il a été retenu un certain pourcentage de chacune d'entre-elles. Les pourcentages retenus ci-dessous sont des suggestions et peuvent être discutés.

Le tableau ci-dessous a pour but de définir le budget qui doit être couvert par les chèques commerces

Budget Bièvre				
Type de prime	Budget	Montant de la prime	Pourcentage retenu pour le projet	Budget pour le projet
Stages	11.000 €	30 €	0 %	0 €
Naissance	12.500 €	250 €	100 %	12.500 €
Construction	15.000 €	1.250 €	20 %	3.000 €
Noces d'or	2.000 €	250 €	100 %	2.000 €
Total Bièvre				17.500 €

Il propose d'imprimer 15.000 chèques commerces selon la répartition suivante :

- 5.000 chèques d'une valeur faciale de 5€ (25.000 €)
- 5.000 chèques d'une valeur faciale de 15€ soit (75.000€)
- 5.000 chèques d'une valeur faciale de 25€ soit (125.000€)

La somme des valeurs faciales représentant 225.000 € ce qui devrait permettre de tenir 6 à 7 ans avant d'être contraint de réimprimer des chèques.

Les modèles de distribution des différents chèques en fonction de la valeur des primes pourraient être les suivants pour équilibrer leur écoulement dans le temps :

Valeur de la prime	Nombre de 5 €	Nombre de 15 €	Nombre de 25 €
500 €	10	10	12
250 €	5	5	6
200 €	5	5	4
150 €	4	2	4

6) Estimation des coûts

Le premier poste reprend la conception et l'impression des chèques commerces à proprement parler. Un logo "Chèques commerces" sera créé.

Dans les coûts, il devra également être tenu compte des frais lié au système de sécurité, des petits frais administratifs et la réalisation des autocollants pour les vitrines permettant d'identifier les commerçants qui acceptent les chèques commerces sur le territoire.

Enfin, une stratégie de promotion du projet devra être établie vers les commerçants et vers les citoyens. Les coûts de ce poste peuvent être limités en utilisant des canaux de communication existants comme les revues communales, les sites internet des communes et de l'ADL, les pages Facebook, la tenue d'une conférence de presse, des campagnes de mailing ciblées, la création d'un site internet gratuit spécialement dédié au projet (nom de domaine un peu plus de 100 €/10 ans) ou une page sur le site de l'ADL, etc.

Budget projet chèques commerces	
Dépenses	Recettes

Conception et impression des chèques commerce	500 €/15.000 chèques		
Autocollants pour les commerces participants	500 €/500 autocollants		
sécurité	100 €		
Promotion	300 €		
Frais administratif (ouverture compte bancaire,...)	100 €		
		ADL (accompagnement de projet)	1.500 €
TOTAL	1.500 €	TOTAL	1.500 €

7) Le système de distribution et de gestion

L'ADL semble toute désignée pour organiser la gestion étant donné qu'elle est porteuse du projet et que son territoire d'action s'étend sur les deux communes visées par le projet. Dans la pratique, un nouveau compte sera ouvert par la commune de Vresse-sur-Semois. Après décision du collège d'octroyer une prime, celle-ci sera versée sur ce compte. Dans le courrier envoyé aux bénéficiaires d'une prime, ceux-ci seront invités à se rendre dans leur administration communale avec ledit courrier pour recevoir leur prime sous forme de chèques commerces. Les employés de l'état civil inscriront dans un fichier Excel partagé (dropbox) le numéro de série, le nom du bénéficiaire, la prime correspondante et la date d'émission.

Les chèques seront utilisés dans les commerces participants. Ensuite, les commerçants devront retourner les chèques à l'ADL pour se faire rembourser en argent réel par virement bancaire. L'ADL complètera le tableau Excel en indiquant la date et le nom du commerçant. Dès lors, ce tableau permettra de réaliser un inventaire, de visualiser le flux des chèques et de tenir une mini comptabilité pour le projet.

8) Convention

Une convention sera signée entre les communes, l'ADL Bièvre/Vresse-sur-Semois, et les commerçants participants ; celle-ci arrêtera les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE :

Article unique

D'approuver, à l'unanimité, le projet « chèque commerce » selon la présentation faite par Monsieur Pierre Poncelet, responsable de l'ADL Bièvre/Vresse-sur-Semois, et de charger le Collège communal et l'ADL de mettre ce projet en œuvre.

2. Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois - Rapport annuel 2015

Entend le responsable de l'Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois faire état du rapport annuel lequel portant entre autre sur les matières suivantes :

- les projets introduits en vue d'obtenir des subsides INTERREG et FEADER ;
- la numérisation des cartes de promenades
- les résultats de l'action chéquier « les bons plans de l'ADL »
- les activités en matière de conseil et d'intermédiation en création d'entreprise (de nombreux conseils ont été prodigués à diverses entreprises)
- la mise en œuvre de circuits courts pour les producteurs locaux
- la concertation avec le GAL pour la mutualisation de nouvelles synergies sur un territoire plus large
- les perspectives pour 2016 : mise en œuvre de hall relais agricole dans le cadre de projet européen Feader, introduction d'un nouveau projet RAVEL (budget revu à la baisse), mise en place du projet « chèque commerce » pour les TPE et PME locales

Finances

3. Décision de la Tutelle sur les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 - Information et décision

Prend connaissance de l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 16 décembre 2015 par lequel il réforme les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 arrêtées par le Conseil communal en séance du 09 novembre 2015.

CPAS et affaires sociales

4. Synthèse de la réunion conjointe du 21 décembre 2015 entre la commune et le CPAS - Information
Est informé de la synthèse de la réunion conjointe du 21 décembre 2015 entre le Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de Bièvre ;

Patrimoine

5. Mise à disposition de locaux pour le Centre Culturel. - Décision.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local pour le Centre Culturel dans l'immeuble situé à Bièvre, Rue de Bouillon, cadastré section B, n° 469C8 et 469Z6 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ladite convention entre la Commune de Bièvre et le Centre Culturel de Bièvre suivant les termes suivants:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part

1. LA COMMUNE DE BIEVRE, représentée par le Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale, représentant le Collège communal de la Commune de Bièvre.

Ci-après dénommée : « la Commune »

Et d'autre part,

2. L'ASBL Centre culturel, ayant son siège social à 5555 Bièvre, rue de Bouillon, 39 A, représentée par sa Présidente, Madame Laurence RABEUX, habilitées aux fins des présentes

Ci-après dénommée : « l'Utilisateur »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune est propriétaire de l'immeuble « Espace Culturel et Social », cadastré section B, n°469C8/469Z6, qui abritera des locaux du CPAS, de la bibliothèque communale et des locaux du centre culturel tels que cités ci-dessous.

Art 1 : Dans le but d'aider l'ASBL Centre culturel à la gestion de ses activités, il a été décidé d'établir une collaboration entre les contractants précités.

La commune met gratuitement à disposition de l'utilisateur les locaux communaux, ci-après désignés :

Partie du bâtiment dit « Espace Culturel et Social », cadastrée à Bièvre, section B, n°469C8/469Z6, abritant :

- Une salle d'animation
- Une salle informatique-cybersalle
- Des sanitaires
- ...

Art.2 : Les locaux sont mis à disposition par la Commune pour des actions culturelles et artistiques telles que des ateliers / stages et animations et des tâches de coordination, telles que la tenue de réunions et de formations dans un contexte de maillage associatif. L'utilisateur ne pourra changer cette destination sans le consentement exprès et écrit de la commune.

Art.3 : La mise à disposition prendra cours à dater de la réception provisoire des travaux de réfection du bâtiment. Les lieux seront occupés à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Celle-ci est consentie pour une durée de quinze années consécutives

Art.4 : L'utilisateur ne pourra, sans l'accord écrit de la Commune ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits d'occupation, ni sous-louer l'immeuble en tout ou en partie. Il ne pourra y apporter aucune modification, transformation, ni aménagement ni y faire aucun travail généralement quelconque sans le consentement écrit et préalable du bailleur.

Art.5 : La Commune supportera les redevances pour la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, entretiendra le bâtiment, prendra en charge toutes les assurances inhérentes au bâtiment, et prendra en charge le mobilier et matériel garnissant les locaux.

Tous les frais résultant des présentes sont à charge de la Commune.

Art.6 : Outre les travaux supportés par le subside provincial accordé au Centre culturel, pour un montant de 135 000€, la Commune procédera à l'exécution de tous travaux de grosses et menues réparations du bâtiment.

Art.7 : La commune est également propriétaire de l'immeuble cadastré section B, n°471x, dans lequel l'utilisateur a établi son siège social et exerce ses activités principales. Ce bâtiment abrite une salle de spectacle, un atelier d'art plastique, une salle d'exposition, un bureau, un espace accueil-billetterie, une salle polyvalente, un espace bar, trois locaux de stockage de petit matériel, de sanitaires et **fait l'objet d'une mise à disposition gratuite prorogée pour une durée de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2016.**

Eclairage public

6. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy - Décision.

Vu le devis en date du 10 décembre 2015 de l'Intercommunale ORES au montant de 4.858,77 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy, rue de Bouillon, 148/5A (Trace : 308172) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 4.858,77 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy, rue de Bouillon, 148/5A (Trace : 308172).

7. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy - Décision.

Vu le devis en date du 10 décembre 2015 de l'Intercommunale ORES au montant de 8.098,64 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy, rue de Bouillon, 148/3B (Trace : 308168) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 8.098,64 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy, rue de Bouillon, 148/3B (Trace : 308168).

8. Extension souterraine de l'éclairage public et pose d'un candélabre à Oizy - Décision.

Vu le devis en date du 12 janvier 2016 de l'Intercommunale ORES au montant de 5.878,17 € TVAC pour l'extension souterraine de l'éclairage public et la pose d'un candélabre à Oizy, Mitaugé (Trace : 308868) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 5.878,17 € TVAC pour l'extension souterraine de l'éclairage public et la pose d'un candélabre à Oizy, Mitaugé (Trace : 308868).

Taxes et redevances

9. Approbation par la tutelle de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et de la taxe des centimes additionnels au précompte immobilier des exercices 2016 à 2018 - Information.

Etant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale, toute décision de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier communal ;

PREND CONNAISSANCE

Des courriers du 18 décembre 2015 de la Tutelle générale portant à la connaissance du Collège communal que les délibérations concernant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.200 centimes additionnels) et le taux de la taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physique (6%) des exercices 2016 à 2018 n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

10. Approbation par la tutelle des taxes et redevances des exercices 2016 à 2018 - Information.

Etant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale, toute décision de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier communal ;

PREND CONNAISSANCE

Des courriers des 14 et 17 décembre 2015 de la Tutelle générale portant à la connaissance du Collège communal et du Directeur Financier communal que les délibérations concernant :

- La redevance sur la distribution d'eau (exercice 2016).
- La redevance sur la délivrance de tous renseignements administratifs dans le cadre de l'art. 85 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (exercices 2016 à 2018).
- La redevance sur la collecte des papiers-cartons, encombrants et sacs PMC (exercices 2016 à 2018).
- La taxe sur les secondes résidences (exercices 2016 à 2018).
- La taxe sur l'enlèvement des immondices et sur la collecte des déchets ménagers au moyen de conteneur à puce (exercices 2016 à 2018).
- La taxe sur les immeubles bâtis inoccupés (exercices 2016 à 2018).
- La taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2016 à 2018).

ont été approuvées par la Tutelle en sa séance du 14 décembre 2015.

Marchés publics

11. Décret du 17 décembre 2015 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux - Délégations du Conseil - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1222-3, L 1222-4 L1222-3, par.2, al. 1er; L.1222-3, par ;3)

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, a (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 105, § 1er, 4° (8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 5.1.2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics, en réponse notamment à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Revu sa décision du 21 décembre 2015 par laquelle le conseil communal donne délégation au collège communal pour la passation des marchés passés par procédure négociée sans publicité et ce, pour les marchés d'un montant inférieur à 8.500,00 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins apparaissant dans la gestion quotidienne, il est proposé au conseil communal de déléguer au collège communal, à la Directrice générale ou à un autre fonctionnaire ses compétences, dans les limites prévues par les nouvelles dispositions en la matière, et ce dans les limites des crédits inscrits tant au budget ordinaire qu'extraordinaire de l'exercice ;

Attendu que la Commune de Bièvre compte moins de 15.000 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 15 janvier 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De retirer sa décision du 21 décembre 2015 par laquelle le conseil communal donne délégation au collège communal pour la passation des marchés passés par procédure négociée sans publicité et ce, pour les marchés d'un montant inférieur à 8.500,00 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 :

De déléguer au Collège communal pour les marchés financés à l'ordinaire et ce, dans les limites des crédits budgétaires disponibles ses pouvoirs en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services.

Article 3 :

De déléguer à la Directrice générale pour les marchés financés à l'ordinaire d'un montant inférieur à 2.000,00 € HTVA ses pouvoirs en matière de choix le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services.

Article 4 :

De déléguer au Collège communal pour les marchés financés à l'extraordinaire ses pouvoirs en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services dont le montant est inférieur à 15.000,00 € HTVA

Article 5 :

Copie de la présente sera transmise à l'ensemble du personnel administratif, les agents traitant plus particulièrement des marchés publics étant invités à actualiser en conséquence leurs projets de délibération.

Travaux

12. Fonds d'investissements 2013 -2016 - Travaux de réfection de la Rue Principale du village de Six-Planes - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé du Service Technique Provincial (CV 16001)

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2013 attribuant au Service Technique Provincial un marché de service pour l'étude et le suivi du dossier « Fonds d'investissement 2013-2013 » ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection de la Rue principale de Six-Planes dans le cadre du programme d'investissement 2013-2016 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 16001 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16001 /CV-16001 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 16001 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16001 /CV-16001 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection de la Rue principale de Six-Planes – Fonds d'investissement 2013-2016 – projet n°4.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 / 20160014 – subsides et prélèvements sur fonds de réserve.

13. Fonds d'investissements 2013 -2016 - Travaux de réfection du chemin de G.C. n° 193 de Gros-Fays vers Cornimont - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé du Service Technique Provincial (CV 16002)

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2013 attribuant au Service Technique Provincial un marché de service pour l'étude et le suivi du dossier « Fonds d'investissement 2013-2013 » ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection du chemin de G.C. n° 193 de Gros-Fays vers Cornimont dans le cadre du programme d'investissement 2013-2016 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 16002 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16002 /CV-16002 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 16002 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16002 /CV-16002 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection du chemin de G.C. n° 193 de Gros-Fays vers Cornimont – Fonds d'investissement 2013-2016 – projet n°2.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera prévu lors de la première modification budgétaire de l'exercice extraordinaire.

Divers

14. Désignation en qualité de responsable communal de la planification d'urgence

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la planification d'urgence appelé « Planu »;

Considérant que Monsieur NOLLEVAUX Miguel est agent communal depuis 07 mars 1990, engagé sous contrat à durée indéterminée ;

Considérant que Monsieur NOLLEVAUX Miguel possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur NOLLEVAUX Miguel né à Graide le 05 juin 1961 et domicilié rue de Gedinne (Graide), 10 à 5555 Bièvre, comme responsable de la planification d'urgence, aussi appelé Planu.

Article 2 : Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la planification d'urgence.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence, doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance.

Article 5 : La présente décision est transmise

- À Monsieur le Gouverneur de Province
- À Monsieur NOLLEVAUX Miguel

- À la cellule de sécurité communale de Bièvre pour information

15. Désignation en qualité de responsable communal de la communication de crise

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la communication de crise ;

Considérant que Monsieur LENOIR Pascal est agent communal depuis le 01 septembre 2009 engagé sous contrat à durée indéterminée ;

Considérant que Monsieur LENOIR Pascal possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

À l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1er : de désigner Monsieur LENOIR Pascal né à Dinant le 28/06/1983 et domicilié rue de la Gare (Louette Saint-Denis), 11 à 5575 Gedinne, comme responsable de la communication de crise.

Article 2 : Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la communication de crise.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise, doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance ;

Article 5 : La présente décision est transmise :

- À Monsieur le Gouverneur de Province
- À Monsieur LENOIR Pascal
- À la cellule de sécurité communale de Bièvre pour information

16. Renouvellement du contrat avec l'ASBL ""Société Royale Protectrice des Animaux""

Vu l'article 9 de la loi du 14 août 1986 modifiée par la loi du 04 mai 1995 relative à la salubrité, sécurité et hygiène;

Etant donné que le contrat conclu entre l'administration communale de Bièvre et la Société Royale Protectrice des Animaux arrive à expiration le 31 décembre 2015;

Etant donné qu'il est nécessaire de renouveler celui-ci, pour une durée indéterminée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. : De renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée, le contrat de collaboration conclu avec la Société Royale Protectrice des Animaux pour un montant forfaitaire de 0,20 € par habitant, soit pour la somme totale de 615,00 € pour l'année 2016 pour un nombre illimité d'interventions durant l'année.

Art.2. : Chacune des parties contractantes pourra résilier le contrat, sans obligation de motivation, à la veille de chaque date anniversaire, moyennant respect de la condition préalable de notification de cette décision par recommandé avec accusé de réception 4 mois au moins à l'avance, le cachet de la Poste faisant foi.

Procès-verbal

17. Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2015.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 09 novembre 2015 est considéré comme adopté.

18. Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2015.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2015 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,